

Envoi par courriel

256 DQ7
Projet d'aménagement d'un complexe
hydroélectrique sur la rivière Romaine
par Hydro-Québec

Basse-Côte-Nord 6211-03-005

Québec, le 7 novembre 2008

Monsieur Daniel Poirier
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale région Côte-Nord
Direction de l'aménagement de la faune
Secteur des opérations régionales
20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8

Objet : Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 27, 28, 29 et 30 octobre derniers sur le projet précité, la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet des questions annexées à la présente.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 1^{er} décembre 2008.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Poisson

1. Le rapport sectoriel sur la détermination du régime de débits réservés du promoteur souligne que l'adoption du débit réservé estival ($170 \text{ m}^3/\text{s}$) en aval de la centrale de la Romaine-1 assècherait la végétation arbustive riveraine dans laquelle le grand brochet fraye. Il souligne également que des discussions devront avoir lieu sur la nécessité de prévoir des aménagements pour permettre au grand brochet de frayer considérant qu'il est un prédateur des tacons de saumon (PR8.18.9, p. 48). Quel est l'avis de votre ministère à ce sujet?
2. Dans l'étude sur la dynamique hydrosédimentaire des frayères à saumon, il est suggéré que les crues actuelles ne participent pas au maintien de la qualité du substrat des frayères, contrairement à ce qui est généralement observé sur d'autres rivières à saumon et que par conséquent, il n'est pas jugé nécessaire de procéder à des crues d'entretien pour en assurer le maintien de la qualité. Depuis, d'autres informations ont été transmises et une étude complémentaire concernant la mobilisation du pavement des frayères à saumon sous le passage des crues a été proposée. Quel est l'avis de votre ministère à ce sujet?
3. Quel est l'avis de votre ministère sur les conséquences de la modification du régime thermique qui surviendrait en aval du barrage de la Romaine-1, particulièrement sur la croissance du saumon en période estivale?
4. Quel est l'avis de votre ministère au sujet du régime de débits réservés en aval du PK 51,5 proposé par le promoteur lors de l'exploitation du complexe de la Romaine et lors du remplissage du réservoir de la Romaine-2?
5. Le ministère a-t-il des commentaires ou suggestions particulières à formuler relativement aux mesures d'atténuation et de compensation proposées par le promoteur pour le saumon atlantique (aménagement de frayères et d'abris hivernaux, programme de restauration du saumon, restriction au mode d'exploitation de la centrale de la Romaine-1)?
6. Dans un complément de réponse à la question CA-54 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Hydro-Québec a estimé que 30 tributaires et 126 lacs seraient nouvellement accessibles en raison de l'enneigement d'obstacles consécutif à la mise en eau des réservoirs. Comment est analysée cette information par votre ministère considérant que les espèces qui fréquentent ces plans d'eau sont peu connues (gain ou perte d'habitat, pour quelle espèce)?
7. Dans ses commentaires, votre ministère souligne qu'une attention particulière devrait être portée à l'anguille dans le cadre du suivi des populations de poissons qu'il prévoit réaliser dans le réservoir de la Romaine-1. De son côté, le promoteur souligne qu'il n'y aurait pas d'anguille dans le réservoir de la Romaine-1 puisque la Grande Chute constitue déjà un obstacle infranchissable et que l'aménagement de la Romaine-1 constituerait également un obstacle infranchissable par l'anguille. C'est pourquoi il estime non nécessaire de cibler cette espèce dans le cadre du suivi environnemental du réservoir de la Romaine-1 (PR5.1, p. 31-32). Considérant que votre ministère est

parfois critique au sujet de la méthodologie de capture de l'anguille et de l'évaluation de la franchissabilité de certains obstacles qui en découle, quel est l'avis au sujet de l'évaluation des impacts de ce projet sur l'anguille? Est-ce que le ministère estime que l'anguille devrait être ciblée lors du suivi des populations de poissons dans le réservoir de la Romaine-1?

8. Le promoteur a retenu un débit réservé équivalent à 1 % du débit moyen annuel pour les tronçons court-circuités de la Romaine-2, 3 et 4 avec mise en place de mesures de compensation pour les habitats perdus. Selon le promoteur, l'application de la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats est techniquement difficile ou encore donne des débits réservés trop élevés pour assurer la rentabilité du projet (PR8.18.9, p. 34). Pour le tronçon court-circuité de la Romaine-1, le promoteur propose de n'y laisser aucun débit réservé et de mettre en place des mesures de compensation pour les habitats perdus (PR8.18.9, p. 3). Quel est l'avis du ministère à ce sujet?

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions portant sur le saumon ont également été envoyées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs